



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté

DÉSIGNANT LES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES AINSI QUE LE SERVICE DE L'ÉTAT
COORDONNATEUR DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DES FLEUVES
CÔTIERS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Considérant les orientations validées lors des comités de pilotage du 02 février 2015, 25 juin 2015 et 4 novembre 2015, mis en place pour l'élaboration de la stratégie locale pour les TRI d'Aix-Salon et Marseille-Aubagne

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La direction départementale des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Il est créé un Comité de Pilotage qui permet d'associer les parties prenantes. Il est animé par la DDTM des Bouches-du-Rhône. Ce Comité de Pilotage valide les différents documents produits dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI. Ces productions s'appuient sur le travail d'un groupe technique dont la composition est jointe au présent arrêté.

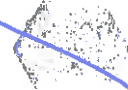
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **24 MARS 2016**

(Le Préfet

Stéphane BOUILLON

||

Annexe 1

Liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les syndicats de rivière :

- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre (SIARC)
- le syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA)
- le syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de la Cadière (SIARC)
- le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH)

La Métropole Aix-Marseille-Provence et ses territoires

– Les communes de

AIX-EN-PROVENCE	LA FARE-LES-OLIVIERS	SAINT MAXIMIN LA SAINTE
ALLAUCH	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	BEAUME
AUBAGNE	LAMBESC	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON
AURIOL	LANCON-PROVENCE	SAINT-CANNAT
AURONS	LE ROVE	SAINT-CHAMAS
BEAURECUEIL	LE THOLONET	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
BELCODENE	LES PENNES-MIRABEAU	SAINT-SAVOURNIN
BERRE-L'ETANG	MARIGNANE	SAINT-VICTORET
BOUC-BEL-AIR	MARSEILLE	SAINT-ZACHARIE
CABRIES	MEYREUIL	SALON-DE-PROVENCE
CADOLIVE	MIMET	SALON-DE-PROVENCE
CARNOUX-EN-PROVENCE	NANS-LES-PINS	SEPTEMES-LES-VALLONS
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	OLLIERES	SIMIANE-COLLONGUE
CORNILLON-CONFoux	PELLISSANNE	TRETS
COUDoux	PEYNIER	VAUVENARGUES
CUGES-LES-PINS	PEYPIN	VELAUX
EGUILLES	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	VENELLES
FUVEAU	PLAN-DE-CUQUES	VENTABREN
GARDANNE	POURCIEUX	VERNEGUES
GEMENOS	POURRIERE	VITROLLES
GIGNAC-LA-NERTHE	PUYLOUBIER	
GRANS	ROGNAC	
GREASQUE	ROGNES	
LA BARBEN	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	
LA BOUILLADISSE	ROQUEVAIRE	
LA DESTROUSSE	ROUSSET	

La communauté de commune de Sainte-Baume -Mont Aurélien

la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Le Service de Prévention des Crues de Méditerranée-Est

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

L'Agence de l'eau Rhône -Méditerranée -Corse

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA